



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les définitions

Accident : tout événement mettant en cause le véhicule ou tout choc subi par ce dernier et engendrant un dommage.

Conducteur : le locataire ou la personne agréée par VAD au départ du véhicule.

Contrat de location : il comprend, Les Conditions Particulières, les Conditions Générales, la fiche dénommée "Etat du véhicule", le "Tarif" en vigueur disponible en Agence et la facture.

Dépôt de garantie : somme versée au moment de la conclusion du contrat de location destinée à garantir VAD du paiement de toutes sommes qui pourraient être dues.

Franchise : montant maximum qui reste à votre charge en cas d'accident ou de vol du véhicule. Elle peut être "totale" ou "réduite" si vous avez souscrit 1 (les) option(s) correspondante(s).

Locataire : la personne physique ou morale signataire du présent contrat qui est en charge de la garde du véhicule.

Moyen de paiement agréé : chèque bancaire accompagné de justificatifs de domicile.

VAD : désigne la société VALEURS AJOUTEES AU DEPLACEMENT avec lequel le locataire conclut le contrat de location.

Tarif : modalités financières applicables aux locations consenties par VAD.

Véhicule : le véhicule mis à la disposition du locataire.

Vol : Toute disparition du véhicule.

VI - Comment louer un véhicule VAD ?

VI.1 - Les documents à produire par le locataire

Pour les personnes physiques : un permis de conduire, un justificatif de domicile et un moyen de paiement agréé et une pièce d'identité. Pour les entreprises : un extrait Kbis, un pouvoir de dirigeant, le permis de conduire du conducteur comme ci-dessus et un moyen de paiement agréé.

VI.2 - Les conditions liées au(x) conducteur(s)

Vous devez disposer d'un permis de conduire de plus de deux ans et avoir au moins 21 ans, sauf dispositions particulières visées au Tarif s'appliquant à certaines catégories de véhicules.

VI.3 - Qui peut conduire un véhicule VAD ?

Toutes personnes physiques remplissant les conditions de l'article I.2. Toute sous-location est interdite.

En cas de multi-conducteurs la location reste possible sous réserve qu'à la remise des clés du véhicule loué, VAD ait en sa possession les photocopies des permis de conduire des conducteurs éventuels. Tout conducteur éventuel devra avoir pris connaissance des conditions de location de la société VAD.

En cas de non-respect de cette obligation, et en cas d'accident, vous serez redevable du montant des dommages.

Cette exclusion ne s'applique pas si vous étiez dans l'obligation impérieuse et irrésistible de laisser une autre personne conduire (ex : maladie ou indisponibilité pour raison médicale dûment certifiée du conducteur autorisé).

II - Le véhicule remis par VAD

II.1 - L'état du véhicule

Il vous est remis en bon état de fonctionnement muni de ses titres de circulation (attestation d'assurance, et photocopie de la carte grise). L'état du véhicule est décrit dans la fiche "Etat du Véhicule". Vous devez restituer le véhicule dans le même état que celui constaté au départ. A cet effet, vous remplirez, au départ et à la restitution, avec le préposé de VAD, ladite fiche "Etat du Véhicule". En cas de discordance entre l'état lors de la remise du véhicule et celui lors de sa restitution, vous aurez à supporter, dans certains cas, les frais de remise en état (cf. ci-après). Vous devez veiller en toutes circonstances à sa bonne conservation et à sa bonne utilisation en bon père de famille. En particulier, vous respecterez scrupuleusement le Code de la Route. Vous vous engagez à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- à titre onéreux pour le transport de personnes ou de marchandises,
- pour l'apprentissage de la conduite, pour des compétitions sportives (essais et reconnaissance),
- pour la traction d'un autre véhicule quelconque ou d'une remorque
- à des fins illicites ou immorales,
- à des fins publicitaires ou de propagande de toute nature,
- en surcharge (passagers et/ou marchandises).

Nous vous demandons d'utiliser notre véhicule en prenant les précautions d'usage, notamment en vérifiant les niveaux d'eau, d'huile et de pression des pneumatiques régulièrement en fonction de l'utilisation que vous faites du véhicule.

Vous devez donc l'utiliser en bon père de famille et vous devez veiller à ce que le véhicule soit, en dehors de ses périodes d'utilisation, fermé à clef et à ce que soit actionné l'éventuel dispositif antivol. Ni les titres de circulation, ni le double du contrat de location, ni les clés ni le système de verrouillage de l'antivol ne devront être laissés dans le véhicule. En cas de panne, les réparations pourront avoir lieu après que nous vous avons indiqué notre accord par écrit.

Vous voudrez bien nous faire part, dans les 15 minutes du départ et par la suite le plus vite possible, de toutes les anomalies que vous pourriez constater dans l'usage du véhicule. A défaut, il sera réputé être en bon état mécanique. Toutes les conséquences de son usage anormal seront à votre charge.

II.2 - La durée de la location

Pendant la durée de la location fixée au contrat, vous avez la garde du véhicule et vous vous engagez à le restituer au préposé de VAD du départ, sauf cas de force majeure, à l'échéance du contrat et pendant les heures d'ouverture, (8h à 19h)

Tout abandon du véhicule entraînera la mise en cause de votre responsabilité et vous aurez à supporter les frais inhérents au

De même, vous devez, sauf cas de force majeure, restituer l'éventuel antivol et les titres habituels de circulation. A défaut, le véhicule sera considéré comme non restitué et le prix de la location sera dû jusqu'à la ladite restitution ou jusqu'à la production d'un récépissé de dépôt de plainte pour vol ou de procès-verbal par l'autorité de police.

Si vous souhaitez prolonger la location au-delà de sa durée initiale, il faut en faire la demande préalable par écrit à VAD. En l'absence d'autorisation, toute journée de retard commencée sera facturée au triple du prix de la journée de location.

II.3 - Les lieux de circulation

Le véhicule devra être utilisé exclusivement en France et sur routes ouvertes. Toute demande de sortie du territoire devra être préalablement acceptée par VAD.

III - Les incidents pouvant survenir pendant la location

III.1 - Accident

En cas d'accident, vous devez immédiatement le signaler à VAD, sauf impossibilités. Au surplus le constat amiable d'accident devra nous être fourni, sauf cas de force majeure, dans les 48 heures de l'accident et, en toute hypothèse, avant la fin du contrat de location.

Vous ferez les diligences d'un bon père de famille pour remplir ledit constat amiable de façon lisible, exploitable et signé des deux parties.

A défaut de respect de ces obligations, vous resterez redevable à titre d'indemnité du montant des dégâts.

III.2 - L'assurance VAD RESPONSABILITE CIVILE et DOMMAGE AUX TIERS - Les engagements financiers

Votre responsabilité vis-à-vis des tiers est couverte par la police d'assurance de "Responsabilité Civile" et "Dommages aux Tiers" VAD conforme aux dispositions légales.

Sont assurés : uniquement le locataire et / ou le(s) conducteur(s) agréés par VAD figurant sur le contrat de location.

Cette assurance est valable pour la durée du contrat. Après cette période et si vous n'avez pas restitué le véhicule au lieu du préposé VAD de départ, vous devez assurer les conséquences de tout accident.

Cette assurance n'est valable qu'en France. A l'étranger, une autorisation préalable de VAD est nécessaire.

En cas d'accident, votre engagement financier est :

- nul si vous n'êtes pas responsable du sinistre dès lors que les assureurs sauront attribuer la totalité du sinistre à un tiers identifié,
- limité au montant de la franchise "totale", si vous êtes responsable totalement ou partiellement du sinistre ou lorsque le tiers n'est pas identifié et, même lorsque l'accident n'a pas entraîné de dommages au véhicule VAD.

Les montants de s'Franchises "Totale", par catégorie de véhicules, figurent sur le Tarif général édité par VAD

- total et doit compenser le préjudice subi par le loueur dans les cas visés à l'article III.3.

III.3 - Ce qui n'est pas assuré.

Les dommages causés ne sont pas assurés et votre responsabilité est pleinement engagée (sauf dans le cas exonératoire de force majeure dont vous devez rapporter la preuve) :

- en cas de mauvaise appréciation du gabarit du minibus (en particulier parties hautes et arrière)
- en cas de dépassement non autorisé de la durée de la location,
- pour les conséquences de la conduite du véhicule par toute personne non agréée par le loueur,
- lorsque vous vous êtes approprié le véhicule au moyen d'une fausse déclaration,
- lorsque vous avez omis volontairement de déclarer un accident responsable ou non même si le véhicule VAD n'a pas subi de dommages,
- lorsque vous conduisez sous l'emprise de substances modifiant le comportement (telles qu'alcool, drogues, médicaments...),
- lorsque l'accident résulte d'une négligence ou d'une faute inexcusable de votre part dans la conduite ou la garde du véhicule,
- en cas d'abandon du véhicule,
- en cas de non transmission dans les délais à VAD du constat amiable d'accident ou si celui-ci est inexploitable,
- pour les dégâts causés volontairement par vous-même ou vos préposés ou vos ayants droit,
- pour les conséquences d'une erreur de carburant (Super au lieu et place de Diesel et réciproquement),
- pour les dégâts causés à certains accessoires du véhicule, à savoir, les bords de vitres ou glaces et rétroviseurs, les détériorations ou vols de pneumatiques, des jantes, de l'autoradio et les pertes de clés.

Dans les cas qui précèdent, le montant des travaux à effectuer vous sera notifié le plus rapidement possible. En cas de désaccord, vous avez la possibilité, dans un délai de 72 heures de la notification ci-dessus, de demander une expertise réalisée par un expert agréé mandaté par VAD. Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties.

Vous devez régler le montant total des dommages en résultant. Un justificatif des frais (facture) vous sera fourni.

Vous autorisez expressément VAD à appréhender la somme constituant le dépôt de garantie versé par chèque bancaire ou par voie d'autorisation électronique de prélèvement ainsi qu'à régler toute somme excédentaire encore due. Si le dépôt de garantie excède le montant du dommage, VAD vous remboursera ledit montant après émission du justificatif.

III.4 - Le vol ou la tentative de vol du véhicule

III.4.1 - Les dispositions à prendre

Vous devez respecter les dispositions suivantes :

- déclarer immédiatement (sauf cas de force majeure) le vol ou la tentative de vol aux autorités de police dès que vous en avez connaissance ainsi qu'à VAD, restituer au préposé VAD les clés du véhicule, l'éventuel dispositif antivol, le double du contrat de location et le récépissé de dépôt de la déclaration de vol ci-dessus.

Cette formalité doit être accomplie dans les 24 heures de la déclaration de vol (sauf cas de force majeure). La location prend fin à la date de remise des documents et objets ci-dessus.

III.4.2 - Les conséquences du vol ou de la tentative de vol
Dans le cas où les dispositions qui précèdent ont été respectées, votre engagement financier est limité au montant de la franchise "totale". En revanche, votre engagement financier sera total si :

- vous n'avez pas rempli vos obligations susvisées ;
- le vol ou la tentative de vol est de votre fait ou de celle de vos ayants droit ou de vos préposés.

Dans ces cas, vous devrez rembourser à VAD la valeur TTC du véhicule (et de ses accessoires à leur prix d'acquisition) sur la base de la valeur ARGUS majorée de 10% à titre de clause pénale ou en l'absence de valeur ARGUS sur la base du prix d'acquisition TTC par VAD majoré à titre de clause pénale de 10%.

Vous autorisez expressément VAD à percevoir le dépôt de garantie dans les conditions visées ci-dessus et vous vous engagez à régler à VAD l'ensemble des sommes dues.

III.5 - Ce que vous devez éventuellement assurer ou qui reste à votre charge

VAD n'est pas responsable des dommages (ou disparitions) causés aux vêtements, marchandises, animaux transportés (même après le retour du véhicule) pour lesquels vous restez votre propre assureur, de même, l'utilisation d'une remorque n'est pas assurée, ni même les dommages causés du fait d'une remorque ou de la traction d'un autre véhicule, vous restez seul responsable des amendes, contraventions (de police ou douanières etc...) et autres infractions commises de votre fait pendant la période de location qui devaient, ainsi que leurs conséquences, être payées ou remboursées à VAD.

IV - Les conditions financières

IV.1 - Le montant de la location et ses accessoires

Il comprend, selon le Tarif, un forfait journalier et un coût kilométrique ou un forfait global que vous réglerez d'avance en contrepartie de l'utilisation du véhicule.

Le carburant reste à la charge du locataire. Dans le cas où le véhicule vous est délivré avec le plein de carburant, vous voudrez bien nous le restituer de même.

A défaut, nous serions dans l'obligation de facturer ledit carburant au coût stipulé dans le contrat de location signé par le locataire. Un véhicule restitué anormalement sera facturé d'une facturation forfaitaire selon Tarif disponible en agence.

Le loyer prévisionnel est réglé d'avance lors de la mise à disposition du véhicule. Il est calculé définitivement lors de sa restitution.

Le nombre de kms parcourus est constaté par la différence constatée sur le compteur du véhicule entre celui existant à son départ et celui figurant à son retour à l'agence.

Si le compteur n'avait pu fonctionner correctement de votre fait, vous serez redevable d'une indemnité égale à 1.000 km selon Tarif et catégorie du véhicule loué.

IV.2 - Le dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est défini et versé au moment de la conclusion du contrat de location. Son montant figure, par catégorie, au Tarif. Il vous sera restitué lors de la restitution du véhicule, sous déduction des éventuelles sommes dues à VAD dans les conditions ci-dessus.

IV.3 - Modalités de paiement

Le dépôt de garantie, le montant de la location et de ses accessoires sont payables au moment de la souscription du contrat de location. Au moment de la restitution du véhicule, une facture détaillée vous sera remise. Vous aurez à régler au comptant les sommes restant à votre charge (montant de la location, Franchise, dommages responsables ou non assurés, carburant, etc...).

A défaut, et sans préjudice de tous dommages et intérêts, les sommes non réglées seront majorées de 15% à titre de clause pénale à compter de la mise en demeure de payer qui vous sera adressée.

Dans le cas où un solde existerait en votre faveur, VAD vous remboursera ladite somme sous 10 jours. A défaut, vous serez en droit de réclamer en sus la même pénalité que ci-dessus.

IV.4 - Les Franchises

La franchise est la somme qui reste à votre charge en cas d'accident, de vol, ou de bris de glace, selon les dispositions du présent contrat.

En cas de dommages, VAD vous restituera la différence entre le montant des dommages et celui de la Franchise si celle-ci est supérieure.

V - Dispositions diverses

VAD pourra mettre fin au contrat si le locataire ne respecte pas les obligations essentielles du présent contrat. Toute contestation relative sera traitée par le Tribunal de Belfort.

Si le locataire est une personne physique non commerçante, le Tribunal sera au choix du Demandeur, celui du siège de VAD soit celui du Concomément aux dispositions de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", vous pouvez obtenir communication des informations souscrites au contrat de location et, le cas échéant en demander la rectification en en faisant la demande à l'adresse du siège de la société.

Le Client : lu et approuvé le

Signature :

VAD Valeurs Ajoutées au Déplacement,
Spécialiste du transport et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite
Etablissement principal : ZI des Grands Bois - BP 44 - 90400 DANJOUTIN - Tél : 0825 003 016 - Fax : 03 84 90 05 98

Site Internet : www.vadest.fr

E-m@il : vadest@veolia-transport.fr